



JUVIGNY

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Date de convocation du conseil municipal : 04 avril 2024

Présents : Denis MAIRE, Catherine FRAISEAU, Rudi RIFFART, Raphaël SPINELLI, Sylvain COLLIAT, Angélique MORAND, Pascale VULLO, Alexandre GROBEL, Marie-Noëlle SAPIN, Pascale GUIGONNAT, Claudette DUBOIS, Christelle FOREST.

Absents excusés : Maire-Dominique RYCKEBOER, Cédric COMMARD, Emilie CLERC-ROGUET,

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Angélique MORAND a été désignée secrétaire de séance

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 MARS 2024.

Approuvé à l'unanimité

3. EXAMEN DES TRAVAUX, AMENAGEMENTS ET PROJET EN COURS

Développement durable :

La coupe de bois sur les parcelles D, E, F, G, H et I est terminée. Pour information, la commune avait mandaté l'ONF pour gérer comptablement tous ces travaux, cependant afin que la subvention de l'état puisse nous être reversée, il convient que les factures des travaux soient émises directement au compte de la Mairie.

La plantation sur lesdites parcelles est prévue pour cet automne.

Réunion avec le service commercial d'Imprim :

Une bulle de vente va être installée sur la parcelle longeant le chemin rural « chemin de la grande vigne », ainsi qu'un panneau 4x3 en face de la Vy des chênes.

De plus, un petit panneau de fléchage sera implanté dans le champ situé le long de la route de la Frontière.

Concernant le planning :

- Fin avril – Début mai : Distribution d'un flyer d'information dans les 330 boîtes aux lettres de la commune par les équipes Imprim pour informer les habitants de la mise en commercialisation + information dans les entreprises.
- 10 mai : Mise en Lignage du projet sur les sites internet d'imprim pour création d'une liste de prospects « avant-première »
- Début juin : Travaux d'aménagement du Bureau de vente et signalétique.
- Semaine de 10 juin : Ouverture à la commercialisation exclusivement réservée aux habitants de Juvigny et aux personnes travaillant sur la commune et ce jusqu'au 15 juillet.

Par ailleurs, un rendez-vous a été fixé pour signer l'avenant à la promesse de vente.



Réf. : PV 2024-04

JUVIGNY

Dans le même temps une rencontre a été programmée avec Mr Chinal, délégataire de service public en charge de la gestion de la chaufferie bois, afin de se projeter sur les futurs travaux à réaliser et établir un calendrier.

Cimetière :

Le composteur a été installé derrière la haie sur la parcelle de stockage.

Carrefour Paconinges/ Trélavilla :

Il a été constaté que les véhicules mordaient le trottoir au droit de l'ancienne fruitière. Afin de sécuriser les lieux, le service voirie va nous faire une proposition pour installer un dispositif de barrières ou de plots.

4. URBANISME :

Néant : Pas de dépôt de Déclaration Préalable, ni de Permis de Construire.

Projet les Curtines :

Le promoteur, reçu le mois dernier, proposant un programme de 7 maisons alignées au droit de la voirie, a de nouveau été reçu en mairie. Son nouveau projet consiste à la construction de deux petits collectifs comprenant 8 logements chacun ainsi que l'aménagement de places de parking en prolongement de la route des Curtines. Au vu du nombre de logements proposés dans ce secteur qui n'a pas vocation à être fortement densifié, il a été émis un avis défavorable.

Par ailleurs, le promoteur souhaitait réaliser des branchements de réseaux à divers points sur la route des Curtines, et s'était engagé à reprendre l'intégralité de la voirie sur toute la longueur du linéaire, afin d'éviter les rustines sur cette chaussée réhabilitée en 2020.

5. POINT FINANCES

Au 31 mars, le montant de la trésorerie s'élève à 41 000€ du fait des impayés de la crèche Maison Bleue (reversement de la subvention CTG).

Un nouveau système de comptabilisation des dépenses par service a été mis en place, ce qui va permettre de diffuser prochainement l'état des dépenses aux différentes commissions pour un contrôle budgétaire.

6. RÉUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Collecte des ordures ménagères :

Une réunion est prévue le 15 avril avec les services d'Annemasse Agglo afin de confirmer avec le maître d'œuvre l'emplacement des futurs Points d'Apports Volontaires.

Journée de l'environnement :

Retour sur cette journée : Moins de déchets ont été ramassés sur l'ensemble de la commune, néanmoins les dépôts sauvages restent plus conséquents sur le haut de la route des Bois Enclos et Altéa.

Dans la semaine précédant cet événement, la classe des grands s'est rendue dans les Voirons. Les enfants ont pu découvrir au travers d'animations, comment préserver la biodiversité des forêts, la prévention des feux de forêts et la sensibilisation du réchauffement climatique. Quant aux plus petits, ils ont pu assister à un spectacle sur le thème de « l'hôtel à insectes ».



JUVIGNY

Formation « la commune et l'école »

Un élu a assisté à une formation intitulée «la commune et l'école ». Cette formation abordait de nombreux points en lien avec le temps scolaire et périscolaire dont le programme était le suivant :

1. Définition des différents temps et répartition des compétences en matière scolaire et périscolaire
2. Instances, acteurs locaux et personnels
3. L'obligation scolaire et lieux d'instruction : écoles publiques/privées et instruction dans la famille
4. Les principes fondamentaux du service public scolaire
5. Les inscriptions scolaires dans les écoles publiques
6. Les locaux scolaires
7. L'accueil des enfants en dehors du temps scolaire : restauration scolaire, périscolaire et accueil de loisirs
8. Responsabilités et assurance.

Depuis la réforme des rythmes scolaires mise en place en 2013, seules deux écoles dans le département ne dérogent pas à cette loi : Juvigny et Combloux.

Réunion avec le conseiller en énergie partagée du Syane :

La commune a sollicité les services du Syane afin d'étudier la faisabilité de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit des bâtiments publics.

Nous sommes dans l'attente d'un retour afin de connaître l'emplacement le plus pertinent.

Durant cette rencontre, nous avons fait un point général sur la prestation de conseil en énergie. Le nouvel agent qui reprend en charge ce dossier va relancer les études de consommation des énergies.

Commission Finances de l'Agglo :

La situation financière de l'agglo est compliquée, le budget transport grève de façon importante le budget. Pour 2024, d'importantes économies ont été réalisées sur la partie fonctionnement cependant afin de continuer de financer un service public de qualité et d'investir dans les projets structurants, il a été nécessaire de faire évoluer la fiscalité. Le taux pour la taxe foncière a augmenté de deux points passant de 0.50 à 2.50% et de cinq points sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires passant de 16.68 à 21.68%.

Commission « Projet agricole et alimentaire »

Une réunion a eu lieu à l'agglo sur le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire ainsi que la lutte contre la précarité alimentaire.

Prochaines réunions :

- Rencontre avec le service communication de l'agglo pour échanger sur le thème de l'accueil des futurs habitants et de la mise en usage du quartier La Savoie : 16 avril,
- Copil sur les ZAE : le 19 avril,
- Réunion sur la sécurisation aux abords du collège de St Cergues : 22 avril,

7. DÉCISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Néant

8. DELIBERATIONS

8.1 Délibération portant sur la demande de subvention de l'association ALFAA-GHS

L'Association de Lutte contre la Faim dans l'Agglomération Annemassienne et du Genevois Haut-Savoyard (ALFAA-GHS) a déposé une demande de subvention concernant leur besoin de financement dans le but de distribuer des aides alimentaires aux familles les plus défavorisées.



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-04

L'association sollicite une participation de 20€ par personne reçue habitant sur la commune. Sur l'année 2023, trois personnes ont pu bénéficier de la distribution de nourriture, aussi la demande de subvention porte sur un montant de 60€.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par l'ADMR,
Après examen du dossier et du budget,

Entendu l'exposé, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** d'octroyer la subvention suivante : 100,00 €
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.

8.2 Avis du Conseil Municipal sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation transversales relatives à la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique (OAP Energie-Climat).

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2021 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) révisé d'Annemasse Agglomération (n° CC_2021_0112) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 approuvant le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglomération et son plan d'actions (n° CC_2022_0148) ;

Vu le courrier d'Annemasse Agglo reçu le 18 mars 2024 portant sur la mise en consultation et validation des documents du projet d'OAP Energie-Climat.

➤ Contexte

Le territoire d'Annemasse Agglo connaît déjà les premiers effets du dérèglement climatique, au sein d'une région alpine qui se réchauffe plus rapidement que la moyenne. Plusieurs conséquences sont déjà connues et doivent être intégrées dans les politiques d'aménagement du territoire : canicules, effets d'îlots de chaleur, plus forte variabilité des précipitations et modification des régimes hydrologiques des cours d'eau, etc. L'artificialisation et l'imperméabilisation des sols accentuent par ailleurs la perte de biodiversité et affaiblissent la résilience du territoire. Enfin, les objectifs nationaux et européens d'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 imposent la mise en œuvre d'une transition énergétique ambitieuse pour limiter l'ampleur du changement climatique.

Dans ce contexte, l'écriture d'une OAP Energie-Climat partagée par les 12 communes d'Annemasse Agglo constitue un engagement collectif pour adapter le territoire à ces nouvelles réalités. L'ambition est ainsi de répondre aux défis de la transition énergétique et du changement climatique dans de nombreux domaines en lien avec l'aménagement et l'urbanisme : habitat, consommation foncière, nature en ville et biodiversité, eau, mobilité, qualité de l'air, sobriété et transition énergétique, etc.

Cette démarche collective fut souhaitée pour faciliter l'appropriation, la lisibilité, et la coordination des orientations politiques liées au changement climatique et à l'énergie, et ayant vocation à être traduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Ces orientations sont notamment issues du Schéma de Cohérence Territoriale révisé (2021), du Schéma Directeur de l'Énergie (2022), puis du Plan Climat Air Énergie Territorial, en cours de révision, qui prévoit l'intégration d'une fiche action concernant l'élaboration d'une OAP thématique Energie-Climat dans les PLU.

➤ Objectifs du SCoT d'Annemasse Agglo

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT d'Annemasse Agglo définit quatre objectifs en lien direct avec les enjeux du changement climatique et de la transition énergétique :

- Inscrire le territoire dans une transition énergétique et écologique engagée, en lien avec le PCAET ;
- Maîtriser les consommations énergétiques du territoire ;



Réf. : PV 2024-04

JUVIGNY

- Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans la consommation énergétique du territoire ;
- S'adapter au changement climatique en anticipant et atténuant ses effets.

Afin de faciliter la déclinaison opérationnelle de ces objectifs dans les PLU des communes, le DOO demande aux PLU d'intégrer une réflexion d'aménagement globale sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique sur l'énergie et l'adaptation au changement climatique dite « OAP Energie-Climat ».

> Elaboration de l'OAP Energie-Climat

Annemasse Agglo a élaboré la proposition d'OAP Energie-Climat en collaboration étroite avec les communes. A partir de septembre 2023, deux séries de rencontres avec les communes ont permis de dresser les portraits de territoire ainsi que leurs besoins et priorités spécifiques. En complément, deux ateliers collectifs ont contribué à la construction des principes partagés, constitutifs du document.

A l'issue de ce travail, trois livrables ont été produits :

- Le portrait de territoire constitue un état des lieux des enjeux de chaque commune sur l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique ;
- L'OAP Energie-Climat constitue le socle commun d'orientations générales pour les douze communes d'Annemasse Agglo. Elle synthétise et formalise de façon réglementaire, dans un rapport de compatibilité, les ambitions politiques partagées issues du travail de concertation collective.
- La « boîte à outils réglementaires » propose, en complément de l'OAP, des normes et écritures réglementaires à disposition de chaque commune pour accompagner l'élaboration des règlements des PLU. Toute commune a ainsi la possibilité de s'approprier, adapter et renforcer les principes de l'OAP dans son règlement en fonction de ses spécificités et de son propre projet politique.

Dans son courrier reçu le 18 mars 2024, Annemasse Agglo sollicite les communes afin qu'elles puissent partager en Conseil Municipal le contenu de ces différents livrables. Un avis de la commune est en particulier sollicité sur l'OAP, fruit de la démarche collective, et qui a vocation à être reprise dans ses principes généraux au sein des PLU des douze communes de l'Agglomération.

Il sera ensuite proposé au Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo de valider le format définitif des documents élaborés.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal de :

- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'OAP.
- **S'ENGAGER** à intégrer les principes généraux de l'OAP Energie-Climat dans son Plan Local d'Urbanisme dès la prochaine procédure d'évolution du document.
- **PRENDRE ACTE** de la boîte à outils présentant des exemples d'écritures réglementaires à disposition des communes pour adapter la déclinaison des enjeux énergie-climat dans leur PLU.

L'ensemble des membres du conseil municipal demande un report de la délibération et souhaite que soit organisé une réunion de présentation et d'informations complémentaires sur cette Orientation d'Aménagement et de Programmation transversale relative à la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique



Réf. : PV 2024-04

JUVIGNY

8.3 Délibération portant sur la signature d'un avenant n°3 au contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et son réseau de chaleur signé le 3 mai 2021 ;

Vu l'avenant n°1 signé en date du 22 mars 2022

Vu l'avenant n° 2 signé en date du 02 mai 2023.

La Commune Juvigny a souhaité réaliser une chaufferie bois et un réseau de chaleur à proximité immédiate au centre bourg pour alimenter les bâtiments publics ainsi que le programme immobilier Les jardins de Flore.

Par contrat signé le 3 mai 2021, le maire de la Commune de Juvigny, autorisé par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2021, a confié au Groupement d'entreprises (FORESTENER (mandataire) / Hargassner France Rhône Savoie / Eolya / Eepos), représenté par la société FORESTENER, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une chaufferie Bois et d'un réseau de chaleur.

L'article 2 de l'avenant n°2, modifiant l'article 3.2 du contrat initial, prévoit des conditions résolutoires dont celle relative à la signature, dans les 36 mois (24 mois + 12 mois de prolongation) à compter de la signature du contrat de concession, par la Commune et les deux promoteurs constructeurs, d'un planning de construction, de nature à permettre au concédant, de coordonner les raccordements au réseau de chaleur avec les livraisons des bâtiments de logements collectifs et des équipements publics ; et de la signature d'une police d'abonnement au réseau de chaleur par l'un des trois abonnés (Mairie, Bailleur social ou le promoteur).

La signature de ce planning n'a pas pu se réaliser dans le délai imparti, en raison du litige né relatif à l'arrêté du 29 novembre 2018 par lequel le maire de la Commune de Juvigny a délivré le permis de construire à la SCCV Les jardins de Flore et à la SA Mont-Blanc.

Suite à la décision du Conseil d'Etat, rendu le 12 février 2024 rejetant la demande des requérants, et dans l'impossibilité d'exécuter le contrat de concession avant la date butoir du 03 mai 2024, il convient de rédiger un nouvel avenant pour proroger de 12 mois le délai de réalisation de la seconde condition résolutoire.

Entendu l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 3 au contrat de concession de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie Bois et de son réseau de distribution de chaleur.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 du contrat de concession de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à leur exécution.

8.4 Délibération portant sur les tarifs 2024 du réseau intermède (Bibliothèque).

La Charte du réseau Intermède prévoit que sa pertinence et celle du règlement intérieur applicable aux bibliothèques du réseau soient revues par le Comité d'Exploitation (ComEx) tous les ans.

Toute modification de leurs contenus doit être validé par Annemasse Agglo (via décision du président) et à l'unanimité par les Conseils Municipaux (même si la commune de gère pas de bibliothèque) et par l'association responsable de la bibliothèque de Juvigny avant son adoption.

Il n'est pas nécessaire de modifier la charte ni le règlement interieur cette année, mais il y a des l'évolution en matière de tarifs , lesquels s'appliquent uniquement lorsque le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente n'est pas possible.



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-04

Les montants constituent une moyenne forfaitaire et reflètent le fait que certains documents et équipement auront été largement utilisés préalablement.

Entendu l'exposé, à l'unanimité le conseil municipal décide:

- D'APPROUVER les tarifs applicables à compter de 2024 :

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	2024	Commentaires	2023
Inscription et renouvellement	Gratuit		Gratuit
Retard de restitution	Gratuit		Gratuit
Absence de restitution de tout ou partie d'un document :		<i>Dans tous les cas, le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire) est privilégié. Les montants listés sont appliqués seulement si cela n'est pas possible.</i>	
Livre jeunesse	10,00 €		Prix d'achat
Livre adulte	20,00 €		Prix d'achat
Périodique	5,00 €		5,00 €
CD et livre audio	15,00 €		15,00 €
Vinyles	25,00 €	Nouveau tarif	
DVD, jeu vidéo et Kamishibai	40,00 €		40,00 €
Liseuse et lecteur Victor	100,00 €		100,00 €
Jeu de société	20,00 €		Prix d'achat
Console de jeu Lunii	70,00 €		70,00 €
Console de jeu Switch	150,00 €	Nouveau tarif	
Photos et œuvres d'art	Valeur d'assurance	Nouveau tarif	
Equipement/objets en prêt	Valeur d'achat	Nouveau tarif	
Clés USB	Supprimé		10,00 €



Réf. : PV 2024-04

JUVIGNY

8.5 Délibération portant sur les frais de déplacement des agents et élus.

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif,
VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
VU le décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 modifiant le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
VU le décret n° 2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés,
Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les taux d'indemnités kilométrique,
VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état

Il est rappelé aux membres du conseil qu'une prise en charge s'impose dès lors que l'agent ou l'élu est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

Si les taux sont régulièrement revus par arrêtés ministériels, les conditions et les modalités de remboursement des personnels de la fonction publique territoriale étaient régies par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°90-437 du 28 mai 1990. Désormais, il convient de se référer, non plus au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Il est proposé la mise en œuvre des conditions et modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et des élus de la commune de Juvigny selon les dispositions ci-dessous :

I - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX PERSONNES

Le régime d'indemnisation des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et des élus de la Commune s'applique dès lors qu'ils sont dans l'exercice de leurs fonctions et en dehors de leur résidence administrative ou familiale :

A- Les personnels territoriaux

Il s'agit :

- des fonctionnaires titulaires ou stagiaires en position d'activité, dans la collectivité ;
- des agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles 3, 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984 ;



Réf. : PV 2024-04

JUVIGNY

- des agents de droit privé (emplois aidés et apprentis) ;
- des stagiaires de l'enseignement, en vertu des conventions passées avec les écoles ou organismes de formation.

B- Les autres catégories de personnes

La présente délibération vise des personnes autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci. Sont concernés, à ce titre :

- les élus municipaux.

C- Démarches préalables – Ordre de mission

L'agent ou l'élu en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou la personne ayant reçu délégation. Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas. Le remboursement des frais engagés par les agents et élus en mission se fait dans le respect de la réglementation en vigueur, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service et sur justificatifs.

D- La définition de résidence administrative et distinction entre résidences administrative et familiale

La notion de résidence administrative est définie comme étant le territoire de la Communauté d'Agglomération.

En principe, lorsque l'agent ou l'élu se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité. La collectivité veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, des horaires, de la durée du déplacement et du coût du transport.

H- DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement.

A- Le recours au véhicule personnel

L'autorité territoriale autorise les agents et les élus à utiliser leur véhicule personnel quand l'intérêt du service le justifie et si l'agent ou l'élu a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

→ Le remboursement :

Les agents et élus autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'agent ou l'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés. Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

Taux en vigueur conformément à l'arrêté du 26 février 2019 :

Utilisation du véhicule personnel



JUVIGNY

Réf. : PV 2024-04

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2000 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 cv et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et +	0.41 €	0.50 €	0.29 €

B- Le recours aux transports collectifs

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique. Aussi, les transports pour les agents de la collectivité sont effectués prioritairement en 2^{ème} classe pour les trajets par voie ferroviaire, en classe économique pour les trajets par voie aérienne.

→ Le train :

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité de l'autorité territoriale ou de la personne ayant reçu délégation, en cas d'impossibilité de voyager en 2e classe notamment lors d'urgence et de départ imprévu ou lorsque les conditions de la mission et/ou les conditions tarifaires permettent de le justifier.

Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives.

C- Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro ...ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

III - DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX FRAIS D'HEBERGEMENT, AUX FRAIS DE REPAS ET AUX FRAIS DE MISSION

A- L'indemnisation de l'hébergement

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Le remboursement est effectué sur la base d'un forfait réglementaire suivant conformément à l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 :

	FRANCE METROPOLITAINE		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 habitants) et commune de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent ou l' élu doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible avec remboursement au réel dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision préalable de l'autorité territoriale ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel situé à proximité du lieu de mission dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- Urgence et départ imprévu ;
- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.



JUVIGNY

Aucune indemnisation est due lorsque l'agent est logé gratuitement.

B- L'indemnisation des repas

L'agent ou l'élu perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission sur la base d'un forfait réglementaire, soit 20 € le repas sur présentation du justificatif et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible avec remboursement au réel dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision préalable de l'autorité territoriale ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

Une journée de mission (24h) comprend 2 repas et une nuitée.

L'indemnité est réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif.

IV - DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX DEPLACEMENTS

L'agent ou l'élu en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement. Il est tenu compte de situations spécifiques.

Les déplacements en stage ou formation

■ les agents

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans le respect de la réglementation en vigueur, sur production des justificatifs de paiement.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

En cas d'indemnisation partielle du CNFPT, la commune complète dans le respect de la réglementation en vigueur et sur production de justificatifs de remboursement du CNFPT.

- les élus

Dans le cadre de la formation continue

L'indemnité de mission consiste :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur ;
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit au remboursement des frais de repas et d'hébergement dans les mêmes conditions que les agents de la commune.

Les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur pour prétendre au remboursement des frais engagés, conformément à la loi relative à la démocratie de proximité.

- Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des



Réf. : PV 2024-04

JUVIGNY

épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Cette prise en charge par la collectivité est valable uniquement pour les concours de la fonction publique territoriale.

Elle se fait sur la base du tarif SNCF de 2^{ème} classe ou sur la base des indemnités kilométriques.

Entendu l'exposé, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de paiement des frais de déplacement qui s'appliquent à l'ensemble des personnes visées au titre I de la présente délibération ;
- **De PRECISER** que les indemnisations des frais de déplacements susvisés seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les dépenses en résultant sur les crédits prévus à cet effet dans le budget communal.

9. QUESTIONS DIVERSES :

Balade transfrontalière :

Elle aura lieu le dimanche 28 avril 2024. L'installation du stand (tonnelles, tables...) est prévue à 8h30. Un tableau va être envoyé à l'ensemble du conseil municipal afin de définir la permanence des présents.

On retrouvera sur le stand une association de Moolky, un réparateur de vélo, une communication sur les PAV et la pose d'un panneau de la Bibliothèque.

La commune offrira du sirop, du pain, du chocolat et du reblochon.

Travaux de peinture :

Il est prévu un atelier peinture permettant de restaurer les bancs et tables situés le long du chemin du Foron, ainsi que le revêtement du bar de la salle communale. Rendez-vous est donné aux élus le samedi 20 avril à 9h30.

Fin de la séance : 22h30

Prochain conseil : le 14 mai 2024

La secrétaire de séance,

Angélique MORAND

Le Maire,



Denis MAIRE